

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MAI 2009

**Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON (jusqu'à la question n° 8), Mme VELUT, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BAIZID, M. MANDON, M. CHARRIN, Mme CAVELIER-JOLIBOIS, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, M. BEAUVALLET, (conseillers municipaux).
M. LACROIX, Trésorier Principal.**

Absents : M. JAMBON (à partir de la question n° 9, pouvoir à M. PERRUT), M. RAVIER (pouvoir à M. FAURITE), Mme GLANDIER (pouvoir à Mme SEIVE), M. GUENICHON (pouvoir à M. BANCK), Mme BEAUCLAIR, M. GOUDARD (pouvoir à M. GEERNAERT), Mme PAGNON (pouvoir à Mme LUTZ), Mme LEBAIL-COQUET (pouvoir à M. GALLAND), Mme TISSOT (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET), M. SADDIER (pouvoir à M. BEAUVALLET).

Secrétaire de séance : M. MOULIN.

M. LE DEPUTE-MAIRE informe le Conseil Municipal de la création d'un groupe de travail pour l'accessibilité des bâtiments et espaces publics. Ce groupe de travail sera présidé par M. Didier MOULIN et comprendra des élus de l'ensemble des groupes ainsi que des personnes qualifiées.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

2 – CONTRAT PLURIANNUEL 2009-2013 / VILLE / DEPARTEMENT DU RHONE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- de retenir les actions définies au tableau joint en annexe représentant une dépense globale subventionnable de 10 675 000 € HT ;
- de traduire ces opérations dans un contrat pluriannuel à intervenir entre la Ville et le Département du Rhône pour les années 2009 à 2013 inclus ;
- sollicite du Département l'attribution des subventions correspondantes ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat ;
- sollicite l'anticipation et l'engagement des opérations prévues au contrat pluriannuel entre la Ville et le Département, au titre de l'année 2009.

3 – CREATION D'UN CONSEIL DES AINES

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 2 abstentions (M. GALLAND), décide :

- la création d'un Conseil des Aînés,
- décide de faire application du 6^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- désigne, à l'unanimité, pour le représenter au sein du Conseil des Aînés :
 - **Mme BAIZID**
 - **Mme PARLIER**
 - **Mme PELOSSE**
 - **Mme RUCH**
 - **Mme BRUN-PIGUET**
 - **M. RONZIERE**
- autorise Monsieur le Député-Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce Conseil.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE indique qu'il est normal, qu'après la création du Conseil Municipal des Jeunes très actif, il soit procédé à la création d'un Conseil des Aînés, d'autant plus que les actions d'inter-génération se développent dans notre ville et cela va donc dans le bon sens.

M. BEAUVALLET indique que son groupe aurait souhaité auparavant, pouvoir débattre de cette initiative. Il reste d'ailleurs sceptique quant aux compétences qui seraient attribuées à ce Conseil. La situation n'est pas la même que pour le Conseil Municipal des Jeunes, d'ailleurs créé par M. le Maire André POUTISSOU, car il s'agit là de participer à l'éducation fondamentale à la citoyenneté. Ce qui serait souhaitable, ce serait plutôt la création de Conseils de quartier, beaucoup plus utiles pour l'expression de nos concitoyens. Il indique que son groupe désignera Mme Marcelle BARRAUD en tant que personne qualifiée.

M. GALLAND indique que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons. En effet, on ne peut pas faire de parallèle entre le Conseil des Jeunes et le Conseil des Aînés. Il y a une différence fondamentale, c'est que les jeunes n'ont pas encore l'âge de voter ou d'être élus. Il estime que le Conseil des Aînés est trop restrictif et qu'il serait nettement préférable de créer des Conseils de quartier de façon à ce que l'ensemble des habitants puissent donner leur avis quelque soit leur âge.

M. LE DEPUTE-MAIRE indique qu'il n'est pas favorable à la création de Conseils de quartier mais plutôt à l'action de la Ville dans les quartiers. Il souligne d'ailleurs la présence effective et importante de l'adjoint concerné dans l'ensemble des quartiers de la ville. De plus, l'expression de la démocratie doit s'exprimer au sein du Conseil Municipal et non pas dans des conseils créés dans les divers quartiers.

4 – RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF MONTMARTIN : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet général de restructuration du complexe sportif Montmartin ;
- sollicite les aides financières les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Fédération Française de Football et du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- autorise le Député-Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens ;
- autorise le Député-Maire à signer la demande de permis de construire ;
- autorise le Député-Maire à signer les marchés de travaux conformément aux propositions d'attribution formulées par les commissions de mise en concurrence compétentes dans la limite d'un montant global de l'opération estimé à 1 700 000 € TTC, à savoir :
 - lot n° 1 Terrain synthétique : Société Parcs et Sports pour un montant de 533 342,72 € HT ;
 - lot n° 2 Eclairage : Société SOBECA pour un montant de 92 903,60 € HT.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE remercie les services pour la qualité du travail accompli pour ce dossier sous l'autorité des élus concernés.

Dans les travaux prévus, nous avons tenu compte des exigences importantes des instances de la Fédération de Football entraînant des travaux coûteux.

M. RONZIERE déplore que la présentation de ce dossier ne soit pas conforme aux procédures. Il regrette que le Conseil Municipal ne débâte pas, au préalable, des projets avant qu'ils ne soient mis en œuvre. Certes, sur le fond, il approuve le projet proposé mais insiste pour que l'on respecte les procédures. Il souhaite également que cessent les remarques régulières qui sont faites quant à la présence ou à l'absence des élus au sein des commissions. En effet, il fait observer que son groupe est constitué d'élus bénévoles ne bénéficiant pas d'indemnités et qui doivent assurer à la fois, outre leur fonction d'élu, une vie professionnelle et familiale et il n'est pas toujours possible d'être présent à toutes les commissions à des heures qui ne sont pas toujours adaptées et dans des délais de convocation parfois très courts.

En ce qui concerne les travaux pour le stade, il estime légitimes les demandes du Football Club de Villefranche ainsi que des autres utilisateurs. Il est également favorable à la réhabilitation des tribunes, mais il aurait souhaité qu'une réflexion plus large soit conduite sur l'ensemble Chouffet et Montmartin de façon à mieux organiser et répartir les espaces. En effet, sur cet ensemble important, se déroulent à la fois des sports « organisés » et une pratique sportive libre. Il souhaiterait également savoir où en est le projet d'agrandissement du parking du stade Montmartin.

M. PICARD répond que l'étude d'agrandissement sera poursuivie lorsque le projet présenté aujourd'hui sera terminé avec, notamment, la démolition des divers baraquements jouxtant le parking actuel. Cette dépense ne figure pas aujourd'hui au budget 2009 de la CAVIL.

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle que pour ce projet, la majorité a souhaité aller le plus vite possible de façon à ce que les travaux se réalisent dès l'été, mais si le groupe « Villefranche en mouvement » souhaite qu'il soit procédé au report de ce dossier, il se déclare prêt à lui donner satisfaction. Ce qui conduira à réexaminer le projet à la fin du mois de juin et décalera la réalisation des travaux en période hivernale, voire l'an prochain, avec toutes les conséquences que cela entraînera pour les sportifs.

M. FAURITE précise qu'il ne comprend pas la remarque de M. RONZIERE quant au respect des procédures. En effet, dans cette affaire, les procédures réglementaires ont été totalement respectées et la commission chargée d'examiner les offres a émis un avis favorable à l'unanimité pour le choix des entreprises.

M. RONZIERE indique que ce qu'il demande, c'est que l'on respecte le rôle des conseillers municipaux.

M. LE DEPUTE-MAIRE répète que l'ensemble des procédures sont respectées. Il a d'ailleurs demandé à M. le Préfet des assurances sur ce point suite à l'intervention de Mme BERTHOUX dans un autre dossier et il répète que la majorité souhaite que les dossiers avancent le plus vite possible et que toutes les dispositions soient prises en temps utile pour que les subventions nous parviennent également dans les meilleurs délais.

5 – DOSSIER FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE) / MARCHE COUVERT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le projet proposé ;
- sollicite les subventions les plus importantes possibles dans le cadre du FISAC ou de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'attribution de l'aide financière du FISAC ;
- autorise le Maire à déposer le dossier ;
- -autorise le Maire à signer la convention qui sera établie entre les parties concernées pour la mise en œuvre de cette opération ;
- autorise le Maire à engager la consultation des opérateurs économiques dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics afin de réaliser les travaux proposés.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. BEAUVALLET fait observer qu'il y a une erreur dans le chiffrage de l'aménagement du point d'animation. En effet, l'estimation est de 30 000 € HT arrondie à 56 000 €.

M. RONZIERE déclare que le marché couvert doit conquérir de nouveaux clients tout en préservant son identité. Il est satisfait que la majorité partage son diagnostic et fait part de son accord sur les mesures proposées. Néanmoins, il aurait aimé qu'une discussion soit engagée plus en avant sur les projets de façon à pouvoir interroger notamment les consommateurs, que soit évoqué le lien avec le commerce en centre ville et le stationnement et demande quel est le calendrier de réalisation de ces travaux.

M. LE DEPUTE-MAIRE fait observer que dans ce projet, il n'est pas prévu d'escalators proposés par la liste « Villefranche en mouvement » mais des ascenseurs. Le carreau sera mieux agencé, la galerie valorisée et le bar accueilli dans des locaux mieux équipés. Il indique que ce projet a été évoqué avec les commerçants du marché.

M. PICARD rappelle que l'étude globale concernant le FISAC est conduite par la CAVIL, que des bureaux d'études sont en cours de consultation et que nous avons été autorisés à extraire du dossier global, le dossier marché couvert.

M. LE DEPUTE-MAIRE remercie Mme GLANDIER d'avoir obtenu l'autorisation des services de l'Etat de monter un dossier à part. Il rappelle également la rapidité avec laquelle a été conduit ce dossier de façon à ne pas perdre de temps dans l'amélioration de notre marché couvert.

M. CHARRIN indique que le marché de Villefranche est actuellement le deuxième du Rhône mais souhaiterait savoir qui est le premier.

M. PICARD lui indique qu'il s'agit du marché de la Croix Rousse.

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE HOSPITALIERE DE VILLEFRANCHE/SAONE ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association « Solidarité Hospitalière Villefranche- sur-Saône » pour les déplacements à Kandi de deux praticiens du Centre Hospitalier de Villefranche ;
- décide que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009 de la commune.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme TOINON se réjouit du développement de la coopération entre Villefranche et Kandi. Elle estime regrettable que cette question n'ait pas été présentée en Commission Culture. Cela aurait pu faire l'objet d'une information.

Elle rappelle que la Ville a signé une convention cadre pour 3 ans et qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle qui pourra être incluse ultérieurement dans la convention générale.

M. LE DEPUTE-MAIRE rejoint tout à fait Mme TOINON sur cette proposition et indique que ce sujet a été évoqué il y a moins de 15 jours au Centre Hospitalier Général et qu'il fallait réagir rapidement en raison des disponibilités réduites du médecin urgentiste.

Cette mission fera l'objet d'un compte rendu précis au retour.

7 – EXPOSITION URBAINE « UNE RUE, UNE VIE » : TARIF DE VENTE DU CATALOGUE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- fixe à 5 € le tarif de vente du catalogue de l'exposition urbaine « Une rue, une vie ».

8 – AMENAGEMENT DE LA PLACE CAPITAIN GIRAUD (THIZY/JAURES) – PRESENTATION DU PROJET.

Le Conseil Municipal, après délibération par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE) et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, M. BEAUVALLET),

- approuve le projet d'aménagement de la Place Capitaine Giraud dont le montant des travaux est évalué à 550 000 €.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE précise qu'il est tout à fait favorable à réaliser une véritable entrée de ville à cet endroit. Certes, il s'est interrogé sur l'ampleur des trottoirs et cheminements

mais le projet proposé assure un équilibre entre la voirie, les voies cyclables et les cheminements « piéton ». De plus, il a contacté le propriétaire de la brasserie de façon à ce qu'il réalise une réfection de la façade de son immeuble afin d'accompagner l'investissement public dans ce secteur.

Mme BERTHOUX fait part de son accord sur le principe en ce qu'il améliore les déplacements « doux » et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mais néanmoins, elle tient à faire part de trois interrogations :

- en réduisant le nombre de voies, cela conduira à un allongement des files d'attente, notamment avec le développement prévu de l'agglomération, alors qu'il est primordial d'assurer de la fluidité sur cet axe ;

- elle s'interroge ensuite sur la sécurité des cyclistes dans la mesure où une piste cyclable est prévue sur le Boulevard ; et l'on sait qu'il y a toujours des difficultés dans les traversées de carrefour .

- elle estime, enfin, que la suppression du petit parking aurait dû s'accompagner d'une offre supplémentaire.

L'aménagement de ce carrefour aurait dû s'accompagner d'une réflexion globale sur le stationnement. Elle souhaite donc le retrait de ce dossier de façon à pouvoir le retravailler.

M. PICARD répond que l'étude de stationnement actuellement conduite par un cabinet spécialisé conclut qu'il y a suffisamment de places de stationnement à Villefranche. Il rappelle également que le Plan de Déplacement Urbain adopté prend en compte les contingences de développement durable, il est donc défavorable à la réalisation « d'aspirateurs à voitures » qui incitent un nombre important de véhicules à pénétrer en centre ville. Il faudra donc que les véhicules qui n'ont rien à y faire ne viennent plus dans le centre de notre ville.

En ce qui concerne le tracé des pistes cyclables, il a été réalisé par un cabinet très spécialisé en la matière. Ce qu'il faudra à l'avenir, c'est que l'on change d'état d'esprit et que l'on s'habitue petit à petit. Si les automobilistes estiment que la circulation bouchonne trop à cet endroit, ils utiliseront un autre parcours. De plus, cela conduira à limiter la pollution pour les habitants de notre ville.

M. RONZIERE déclare que dans cette affaire, il faut être pragmatique. En effet, sur un boulevard, on doit assurer une certaine fluidité du trafic, d'autant plus que notre ville ne possède pas de contournement. Il faut laisser pénétrer les voitures de façon à soutenir notre activité commerciale et permettre aux familles de venir accompagner les enfants à l'école. Il y a en effet des personnes qui sont obligées de venir en centre ville. Il estime également qu'il n'est pas raisonnable de mettre des vélos sur les boulevards. Il déplore la suppression du petit parking qui avait toute son utilité et demande que le projet soit revu à la lumière de ces réflexions.

M. BEAUVALLET partage le point de vue de Mme BERTHOUX. En effet, il estime qu'il conviendrait de conduire une réflexion plus globale et ne se déclare pas convaincu par la réalisation des pistes cyclables. En ce qui concerne le petit parking supprimé, il ne peut pas émettre d'avis puisqu'il ne l'utilise pas.

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle que ce projet a été conduit par son prédécesseur et que le projet initial a été revu justement car il consacrait beaucoup trop de place aux cheminements. De même, le projet initial prévoyait de recréer une urbanisation en alignement, notamment, sur la rue de Thizy, ce qui aurait été beaucoup plus contraignant. Ce projet est conforme aux dispositions du PDU.

Il rappelle que les pistes cyclables existent déjà, notamment sur le Boulevard Général Leclerc et qu'elles donnent satisfaction aux utilisateurs. Les autres pistes concerneront d'ailleurs, en général, de grandes artères car dans les rues plus étroites, installer une voie cyclable, c'est supprimer du stationnement. Ce projet de carrefour se situe dans le prolongement logique de l'aménagement de la Place des Arts.

M. MANDON fait observer que ce carrefour se situe dans l'esprit du Plan Environnement avec la protection des piétons, la réduction des déplacements de véhicules dans l'hyper-centre. Il se déclare favorable à l'instauration d'une voie cyclable en contre-sens rue de Thizy ainsi qu'à l'agrandissement des jardins situés au sud de la mairie.

M. RONZIERE répond qu'il essaie d'être pragmatique dans cette affaire, qu'il comprend, certes, les enjeux environnementaux mais qu'il faut également tenir compte des nécessités de nos concitoyens.

M. LE DEPUTE-MAIRE déclare qu'il n'était pas utile de refaire le carrefour si l'on gardait les mêmes dispositions que celles existant actuellement en matière de voirie. Il déclare également que le groupe majoritaire assume parfaitement la réalisation de ce projet.

9 – INSTALLATION CLASSEE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE C2P EN VUE D'ETENDRE LES ACTIVITES DE REEMPLOI DE MATIERES PLASTIQUES QU'ELLE EXERCE A ARNAS.

Le Conseil Municipal, après délibération par 25 voix pour, 12 voix contre (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, M. BEAUVALLET) et 1 abstention (M. MANDON),

- émet un avis favorable à la demande présentée par la société C2P en vue d'être autorisée à étendre les activités de réemploi de matières plastiques qu'elle exerce à Arnas, sous les réserves suivantes :

- 1 – préciser la liste des matières traitées par la C2P
- 2 – préciser le mode d'alimentation du bassin de collecte des eaux d'extinction d'incendie
- 3 – préciser les filières d'évacuation et de traitement des déchets
- 4 – s'assurer de la capacité de traitement par la STEP d'un volume apparent de 203 600 m³ / an.
- 5 – augmenter le rythme des mesures de la pollution de l'air par les rejets de C2P
- 6 – améliorer les fiches de données de sécurité sur les additifs stockés
- 7 – éviter le stockage en un lieu unique des matières plastiques qui représente un danger en cas d'incendie.
- 8 – adresser régulièrement au service compétent de la commune les rapports concernant la qualité de l'air et de l'eau.

- demande qu'une attention particulière soit portée au traitement d'air des locaux de production, en particulier dans les nouveaux bâtiments.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. MANDON rappelle que ce site a une histoire avec la Société METALEUROP et que la vigilance sera donc de rigueur, notamment, au niveau de l'air et de l'eau et que des rapports réguliers devront être adressés au service de la Ville. Il rappelle, en ce qui concerne le Plan Environnement que le Comité de suivi sera mis en place au mois de mai, qu'il comprendra des élus de l'opposition et conduira à la mise en place d'un rétro-planning.

Il remercie l'ensemble des équipes et des élus qui ont permis que la Fête de l'Environnement soit un succès.

Mme BRUN-PIGUET déclare que son groupe fait siennes les observations produites par le Groupe Ecologique Beaujolais au Commissaire-enquêteur, à savoir :

« Le contexte est le suivant :

- L'arrêté préfectoral récent (relatif aux périmètres de protection du champ captant) ne paraît pas assurer une protection suffisante de ce champ. *Il faut limiter les pollutions aux abords du périmètre de protection des champs de captage.*

- La station d'épuration des eaux concernée a une capacité de retraitement limitée. *Il faut connaître le volume des effluents à traiter par la station d'épuration.*

- Les boues générées par la STEP sont incinérées par l'incinérateur de Villefranche. *L'aggravation de la charge des boues incinérées serait inopportune.*

Les 7 remarques partent des constatations suivantes :

1 - La liste des matières traitées par la C2P n'est pas connue.

2 – La capacité de traitement par la STEP d'un volume apparent de 203 600 m³/an est incertaine.

3 – Le mode d'alimentation du bassin de collecte des eaux d'extinction d'incendie n'est pas précisé.

4 – Le rythme des mesures de la pollution de l'air par les rejets de C2P est insuffisant.

5 – Les fiches de données de sécurité sur les additifs stockés sont insuffisantes.

6 – Le stockage en un lieu unique des matières plastiques représente un danger en cas d'incendie.

7 – Les filières d'évacuation et de traitement des déchets ne sont pas précisées ».

M. BRAKENI souhaiterait savoir si cette activité de recyclage n'entraînera pas d'émission de plomb.

Mme BERTHOUX indique que cette enquête a fait l'objet de nombreuses remarques de la part d'associations et du public. On ne connaît pas en effet la totalité des matières traitées, on peut craindre que l'usine de traitement des eaux soit saturée, que l'air soit pollué d'autant plus qu'on se retrouve à proximité des champs captants. Elle demande donc que l'on repousse l'étude de ce dossier.

M. PICARD indique que le Conseil Municipal ne fait que fournir un avis au Commissaire-enquêteur qui lui-même, après recueil de l'ensemble des remarques, fera part de son avis avant décision.

M. LE DEPUTE-MAIRE fait observer que si le Conseil Municipal ne donne pas un avis aujourd'hui et repousse cet examen à plus tard, la date limite sera dépassée et en l'absence d'avis dans les délais, notre avis sera réputé favorable. Il souligne que dans cette affaire, l'entreprise propose une évolution de ses activités, plus favorables en matière d'environnement et l'on peut supposer que les règles soumises à contrôle de la part des services compétents de l'Etat seront respectées.

M. PICARD précise que les gisements de matières plastiques à recycler ne contiendront pas de plomb. Il indique qu'il fait confiance à l'analyse des services qui ont examiné ce dossier.

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative budgétaire proposée.

11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative budgétaire proposée.

12 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – ICF SUD-EST MEDITERRANEE – ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS - 16 LOGEMENTS PLUS ET 16 LOGEMENTS PLS – « LE PATIO DES 4 SAISONS » RUES STALINGRAD ET DES JARDINIERS A VILLEFRANCHE/SAONE – PRET PLUS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 1 335 022 € ET PRET PLS DE DEXIA CREDIT LOCAL DE 1 736 739 € A 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les deux emprunts de la S.A d'HLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE à hauteur de 100 % et autorise M. le Député-Maire à signer les documents correspondants.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. DESMULES fait observer que le rapport présenté traduit un phénomène conjoncturel constaté à plusieurs reprises sur notre commune. En effet, on observe un glissement de logements destinés à la copropriété en logements sociaux. Il rappelle que le Conseil Municipal a adopté le Programme Local de l'Habitat. Il insiste donc sur ce nouveau problème

qui se fait jour. Quid du montant des loyers de ces logements par rapport à d'autres loyers dans les immeubles gérés par les bailleurs sociaux ? Il y a donc là un problème d'équité à respecter. Il souhaiterait savoir si la municipalité entend laisser se continuer le processus qui est en cours.

M. GEERNAERT indique que depuis 2008, de nouveaux bailleurs sociaux interviennent sur notre ville avec, notamment, ICF Sud-Est Méditerranée qui dépend de la SNCF, et cite plusieurs exemples : ICF qui acquiert des logements rue Grange Blazet et à proximité du parking à l'est de la gare, l'OPAC qui a acquis 40 logements au Parc de l'Orangerie dont 26 sont déjà loués à des personnes qui étaient actuellement dans d'autres logements sociaux, qui achète également 27 logements dans l'opération « Vert Calade », etc...

Il fait observer que cela crée une mixité sociale et que l'on n'a pas noté à ce jour de problème quant au montant des locations dans ces logements. Cela permet d'ailleurs à des habitants des logements sociaux de réaliser un parcours résidentiel.

M. RONZIERE indique que la question qui a été posée concerne la stratégie qu'entend conduire la Ville dans cette affaire, puisqu'à l'origine, il était prévu de rééquilibrer le pourcentage entre les logements sociaux et les logements privés puisque notre commune comportait déjà 40 % de logements sociaux. De plus, ces acquisitions par les bailleurs sociaux peuvent poser problème pour les acquéreurs de logements en copropriété. Il note d'ailleurs que certains bailleurs sociaux achètent des logements qui ne sont pas encore construits et demande si l'on entend rester dans l'équilibre de 40 % de logements sociaux.

M. LE DEPUTE-MAIRE fait observer que l'on se situe toujours dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Il fait observer également que beaucoup de jeunes Caladois ne pouvaient pas à ce jour trouver de logement et la solution proposée permet de satisfaire ces personnes. Il rappelle également que le Département du Rhône soutient les bailleurs sociaux dans leur politique d'acquisition de programmes privés. En tout état de cause, l'équipe municipale n'est pas opposée à ces acquisitions dans la mesure où elles se situent dans le respect des règles du PLH, et respectent les équilibres.

M. GEERNAERT fait observer que les occupants de ces logements bénéficient de prestations supérieures par rapport aux loyers qu'ils paient.

13 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SA D'HLM HBVS – ACHAT DU TERRAIN ET CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS « RESIDENCE CHEMINOTE » SIS 225 RUE DU GARET A VILLEFRANCHE/SAONE – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 2 092 079 €, 267 158 €, 188 787 € ET 17 162 € A 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la SA d'HLM BVS à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à M. le Député-Maire de signer les documents correspondants.

14 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SA d'HLM HBVS – CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE 99 ET 129 RUE

DU GARET A VILLEFRANCHE/SAONE – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 577 025 € et 85 784 € A 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la SA d'HLM HBVS à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à M. le Député-Maire de signer les documents correspondants.

15 – TITRE-RESTAURANT : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de porter la valeur du titre à 4,50 € à compter du 1^{er} juillet 2009 ; la participation de la Ville étant maintenue à 60 % de la valeur faciale du titre.

16 – CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de contrôleur de gestion.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

18 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT 12 RUE PAUL BERT, 2EME ETAGE – BAIL D'HABITATION AVEC M. FAURE MICHEL.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. FAURE Michel un bail d'habitation aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 354 € pour l'appartement.
- prise d'effet : 1^{er} mars 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 6 ans renouvelable par tacite reconduction
- loyer révisable au 1^{er} mars de chaque année, suivant l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

19 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT 355 RUE LAMARTINE 2EME ETAGE – BAIL D'HABITATION AVEC M. PETIT FRANCOIS.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. PETIT François un bail d'habitation aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 327, 06 € pour l'appartement.
- prise d'effet : 1^{er} avril 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 6 ans renouvelable par tacite reconduction
- loyer révisable au 1^{er} avril de chaque année, suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre.

M. LE DEPUTE-MAIRE clôt la séance du Conseil Municipal et donne la parole à un représentant du public qui l'a sollicité.

Les questions posées concernent la Médiathèque, le complexe cinématographique, la salle des musiques actuelles et les manifestations prévues cet été.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond aux questions qui ont été posées.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu M. le Député-Maire,

D. MOULIN

B. PERRUT